

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ  
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 24 JANVIER 2018**

---

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache  
Mme Sonia Paulus, mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac  
M. Richard Labonté, maire de Saint-Placide  
Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet  
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka

Était absent à l'assemblée ordinaire :

M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Denis Martin, préfet et maire de Deux-Montagnes

Mme Nicole Loiselle, directrice générale est présente.

Advenant 20h15, M. Denis Martin déclare l'assemblée ouverte.

---

**RÉSOLUTION 2018-001**

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU :  
QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**Ordre du jour  
Assemblée du conseil  
24 janvier 2018**

1. Ouverture de l'assemblée
2. Ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 décembre 2017
4. Période de questions
5. Administration générale
  - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
  - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
  - c) Liste des dépenses incompressibles (MRC et Express d'Oka)
  - d) Soutien informatique (achat d'une banque d'heures)
6. Aménagement du territoire
  - a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	Numéro
Saint-Joseph-du-Lac	Zonage	22-2017
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Zonage	1400-31
Saint-Eustache	Administration règlement urbanisme	1663-026
Saint-Eustache	Zonage	1675-250
Saint-Eustache	PIIA	1795-015
Saint-Eustache	Emprunt	1899
Saint-Eustache	Emprunt	1900
Saint-Eustache	Emprunt	1901

- b) RCI-2005-01-37 Correction de la carte 31H12-020-03-5 – Adoption du règlement
- c) CCA (siège vacant à combler)
- d) Constat d'infraction (Saint-Placide)
7. Diversité et immigration
  - a) Plan d'action 2017-2019 (adoption)
8. Transport et infrastructures routières
9. Développement économique
10. Internet haute vitesse (Oka et Saint-Placide)
11. Varia
12. Clôture de l'assemblée

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2018-002**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 18 DÉCEMBRE 2017

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 18 décembre 2017 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

**ADOPTÉE**

---

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Denis Martin déclare la période de questions ouverte. N'ayant pas de question, le préfet déclare la période de questions close.

---

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**RÉSOLUTION 2018-003**

COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 24 janvier 2018 et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de janvier 2018, lesquels totalisent 167 115,48 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2018-004**

COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 24 janvier 2018 pour l'Express d'Oka et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de janvier 2018, lesquels totalisent 16 235,67 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2018-005**

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES (MRC ET EXPRESS D'OKA)

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

D'ACCEPTER la liste des dépenses incompressibles de la MRC sous le certificat de disponibilité de crédit no. 2018-001.

Fournisseurs	Poste budgétaire
CARRA	611220
Desjardins Paie – Frais bancaire	613800
Groupe Ultima – Mutuelle des Municipalités du Québec	613420
Ministère du revenu du Québec (RRQ. – Conseil)	611210
Revenu Canada (Ass. Emploi – Direction Générale)	613121
Revenu Canada (Ass. Emploi – Administration)	613221
Revenu Canada (Ass. Emploi – Géomatique)	613521
Revenu Canada (Ass. Emploi – Hygiène du milieu)	642210
Revenu Canada (Ass. Emploi – Aménagement)	661210
Revenu Canada (Ass. Emploi – Sécurité Incendie)	622200
Revenu Canada (Ass. Emploi - Développement économique)	682001
Ministère du revenu du Qc (RRQ - Direction Générale)	613122
Ministère du revenu du Qc (RRQ - Administration)	613222
Ministère du revenu du Qc (RRQ - Géomatique)	613522
Ministère du revenu du Qc (RRQ - Hygiène du milieu)	642220
Ministère du revenu du Qc (RRQ - Aménagement)	661220
Ministère du revenu du Qc (RRQ - Développement économique)	682002
Ministère du revenu du Qc (RRQ - Sécurité Incendie)	622200
Ministère du revenu du Québec (FSS - Conseil)	611230
Ministère du revenu du Québec (FSS - Direction Générale)	613123
Ministère du revenu du Québec (FSS - Administration)	613223
Ministère du revenu du Québec (FSS - Géomatique)	613523
Ministère du revenu du Québec (FSS - Hygiène du milieu)	642230
Ministère du revenu du Québec (FSS - Aménagement)	661230
Ministère du revenu du Québec (FSS - Développement économique)	682003
Ministère du revenu du Québec (FSS - Sécurité Incendie)	622210
Ministère du revenu du Québec (RQAP - Conseil)	611220
Ministère du revenu du Québec (RQAP - Direction Générale)	613124
Ministère du revenu du Québec (RQAP - Administration)	613224
Ministère du revenu du Québec (RQAP - Géomatique)	613524
Ministère du revenu du Québec (RQAP - Hygiène du milieu)	642240
Ministère du revenu du Québec (RQAP - Aménagement)	661240
Ministère du revenu du Québec (RQAP - Développement économique)	682004
Ministère du revenu du Québec (RQAP - Sécurité Incendie)	622220
Ministère du revenu du Québec (CSST- Conseil)	611250
Ministère du revenu du Québec (CSST- Direction générale)	613127
Ministère du revenu du Québec (CSST - Administration)	613227
Ministère du revenu du Québec (CSST - Géomatique)	613527
Ministère du revenu du Québec (CSST - Hygiène du milieu)	642270
Ministère du revenu du Québec (CSST - Aménagement)	661270
Ministère du revenu du Québec (CSST - Développement économique)	682007
Ministère du revenu du Québec (CSST- Sécurité Incendie)	622230
Ministère du revenu du Québec (CNT – Direction générale)	613128
Société de développement de Saint-Eustache –Loyer –Durée du bail 31/12/2018	613411
Société de développement de Saint-Eustache – Entretien Locaux	613422
Ville de St-Eustache – Ass. Collective (Direction Générale)	613125
Ville de St-Eustache – Ass. collective (Administration.)	613225
Ville de St-Eustache – Ass. collective (Géomatique)	613525
Ville de St-Eustache – Ass. collective (Hygiène du milieu)	642280
Ville de St-Eustache – Ass. collective (Aménagement)	616240
Ville de St-Eustache – Ass. Collective (Développement économique)	682005
Masse salariale des fonctionnaires (Direction Générale)	613110
Masse salariale des fonctionnaires (Administration)	613211
Masse salariale des fonctionnaires (Géomatique)	613510
Masse salariale des fonctionnaires (Hygiène du milieu)	642100
Masse salariale des fonctionnaires (Développement économique)	681000
Masse salariale des fonctionnaires (Aménagement)	661100
Masse salariale des fonctionnaires (Sécurité Incendie)	622100
Masse salariale des élus	611100
REER (Direction Générale)	613126
REER – (Administration)	613226
REER – (Géomatique)	613526
REER – (Hygiène du milieu)	642290
REER- (Aménagement)	661260
REER – (Développement économique)	682006
REER- (Sécurité publique)	622230
SHQ- Subvention aux clients – Programme Réno-Région	662240
SHQ- Subvention aux clients – Programme LAAA	662220
SHQ- Subvention aux clients – Programme PAD	662230
SHQ – Honoraires professionnels – Serge Pharand (Programme Réno-Région)	662140
SHQ – Honoraires professionnels – Serge Pharand (Programme LAAA)	662120

SHQ – Honoraires professionnels – Serge Pharand (Programme PAD)	662130
Société d'Analyse Immobilière DM Inc. (St-Placide)	615100
Société d'Analyse Immobilière DM Inc (Oka)	615200
Société d'Analyse Immobilière DM Inc. (St-Joseph)	615300
Société d'Analyse Immobilière DM Inc.( Pointe-Calumet)	615400
Vidéotron - Téléphonie	613322
Vidéotron - Internet	613323

Par la présente, la secrétaire-trésorière et directrice générale confirme, après vérification faite dans le système comptable de la MRC de Deux-Montagnes, que cette dernière dispose des crédits suffisants pour acquitter les dépenses suivantes réalisées dans des différents postes budgétaires le tout en tenant compte de la ristourne applicable sur la TPS.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2018-006**

**SOUTIEN INFORMATIQUE (ACHAT D'UNE BANQUE D'HEURES)**

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice soit autorisée à faire l'achat d'une banque de 50 heures pour du soutien informatique de la firme Ordinaoeur RT. Le coût est de 3 250 \$, plus les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste 613420.

**ADOPTÉE**

---

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**RÉSOLUTION 2018-007**

**APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE 22-2017 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 22-2017 modifiant le règlement de zonage no. 4-91;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 22-2017 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Établir des dispositions relatives à l'affichage pour les entreprises de déneigement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 22-2017 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 22-2017.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

**ADOPTÉE**

---

### **RÉSOLUTION 2018-008**

#### **APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400-31 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis le règlement numéro 1400-31 modifiant le règlement de zonage no. 1400;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1400-31 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Revoir la liste des usages autorisés dans les classes d'usages « C1 : commercial local » et « C6 : services de divertissement ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1400-31 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1400-31.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

**ADOPTÉE**

---

### **RÉSOLUTION 2018-009**

#### **APPROBATION DU RÈGLEMENT DES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS 1663-026 – VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1663-026 modifiant le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 1663;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1663-026 modifie le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme de façon à :

- Modification les exigences et documents requis dans le traitement des demandes de certificat visant le déblai ou le remblai sur l'ensemble du territoire.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1663-026 modifiant le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1663-026.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2018-010**

**APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-250 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-250 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-250 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbres et à préciser les dimensions minimales lors de la replantation d'arbres.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-250 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-250.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2018-011**

**APPROBATION D'UN RÈGLEMENT PIIA 1795-015 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1795-015 modifiant le règlement relatif au PIIA no. 1795;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1795-015 modifie le règlement relatif au PIIA de la façon suivante :

- Assujettir les immeubles de la zone 7-C-07 ayant front sur le boulevard Terry-Fox et la rue Saint-Laurent aux dispositions du règlement sur les PIIA.
- Régir les clôtures en cour avant autorisées dans les zones résidentielles, commerciales, industrielles et institutionnelles.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1795-015 modifiant le règlement relatif au PIIA de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1795-015.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2018-012**

**AVIS D'OPPORTUNITÉ DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1899 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt numéro 1899 de la municipalité de Saint-Eustache a fait l'objet d'une analyse d'opportunité tenant compte des objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la nature des travaux à réaliser :

- Travaux de réfection des infrastructures de traitement et de distribution de l'eau potable.
- Travaux de réfection des infrastructures de traitement et de collecte des eaux usées.

Coût du projet : 165 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE les travaux projetés au règlement d'emprunt numéro 1899 de la municipalité de Saint-Eustache sont jugés opportuns eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire conformément à l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2018-013**

**AVIS D'OPPORTUNITÉ DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1900 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt numéro 1900 de la municipalité de Saint-Eustache a fait l'objet d'une analyse d'opportunité tenant compte des objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la nature des travaux à réaliser :

- Construction et réfection d'infrastructures municipales d'ouvrages d'art, de bâtiments et de chaussées, d'aménagement de parcs, d'acquisition de véhicules, d'équipements informatiques et de travaux de signalétique.

Coût du projet : 8 038 000 \$.



EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE les travaux projetés au règlement d'emprunt numéro 1900 de la municipalité de Saint-Eustache sont jugés opportuns eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire conformément à l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2018-014**

**AVIS D'OPPORTUNITÉ DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1901 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt numéro 1901 de la municipalité de Saint-Eustache a fait l'objet d'une analyse d'opportunité tenant compte des objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la nature des travaux à réaliser :

- Acquisition par la ville de Saint-Eustache d'un immeuble constitué des lots 1 367 040 et 3 157 667 du cadastre du Québec.

Coût du projet : 1 725 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE les travaux projetés au règlement d'emprunt numéro 1901 de la municipalité de Saint-Eustache sont jugés opportuns eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire conformément à l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2018-015**

**RCI-2005-01-37 CORRECTION DE LA CARTE 31H12-020-0305 – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

Le préfet mentionne l'objet du règlement et sa portée.

CONSIDÉRANT QUE les cotes d'inondations produites par le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) de même que la cartographie associée applicable à la rivière des Mille Îles en amont du barrage du Grand-Moulin réalisée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) en collaboration avec le CEHQ ont été intégrées au RCI-2005-01 et sont en vigueur depuis le 26 février 2014;

CONSIDÉRANT QUE le RCI-2005-01 prévoit des dispositions permettant à un requérant de déterminer l'élévation réelle de son immeuble en se conformant aux prescriptions établies à l'annexe 15 intitulée « Précisions relatives à l'établissement d'un relevé d'arpentage pour déterminer l'élévation d'un emplacement »;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 1 606 726 a soumis un relevé d'arpentage, daté du 8 janvier 2018, qui répond aux critères de l'annexe 15 intitulée « Précisions relatives à l'établissement d'un relevé d'arpentage pour déterminer l'élévation d'un emplacement »;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné par courrier recommandé le 10 janvier 2018;



EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ et unanimement et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le RCI-2005-01-37 soit adopté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire dans le livre des règlements de la MRC de Deux-Montagnes.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2018-016**

CCA (SIÈGE VACANT À COMBLER)

CONSIDÉRANT la liste des candidatures soumises par le syndicat de base de l'UPA Deux-Montagnes pour combler le siège vacant au comité consultatif agricole (CCA);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU, ce qui suit :

Que le conseil nomme M. Philippe Leroux pour siéger au CCA et que M. Michel Lauzon soit désigné substitut.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2018-017**

CONSTAT D'INFRACTION (SAINT-PLACIDE)

CONSIDÉRANT les conclusions des inspections réalisées sur le lot;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC autorise M. Jérôme Morin, inspecteur régional adjoint à entreprendre toutes les procédures nécessaires à l'encontre du propriétaire de l'immeuble composé du lot 1 555 073 du cadastre du Québec afin d'assurer la mise en œuvre du RCI-2005-01.

**ADOPTÉE**

---

**DIVERSITÉ ET IMMIGRATION**

**RÉSOLUTION 2018-018**

PLAN D'ACTION 2017-2019 (ADOPTION)

CONSIDÉRANT les obligations inscrites dans l'entente conclue avec le MIDI dans le cadre du programme Mobilisation et Diversité

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC entérine le plan d'action élaboré en collaboration avec les partenaires du milieu dans le cadre du programme Mobilisation et Diversité et que la directrice générale soit autorisée à le soumettre au MIDI pour approbation.

**ADOPTÉE**

---

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**RÉSOLUTION 2018-019**

FTDM-12-2017-002

CONSIDÉRANT les changements dans les comportements des consommateurs et les besoins de Tourisme Basses-Laurentides (TBL) d'adapter ses outils à cette nouvelle réalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les orientations de la politique du Fonds Touristique de la MRC de Deux-Montagnes (FDTM);

CONSIDÉRANT QUE les dépenses sont admissibles;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité d'Investissement et de Développement Économique (CIDE) lequel recommande au Conseil de la MRC d'accepter la demande de Tourisme Basses-Laurentides telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde à Tourisme Basses-Laurentides (TBL) une aide financière de 18 800 \$ prise à même le Fonds Touristique de la MRC de Deux-Montagnes.

**ADOPTÉE**

---

### **PLATEFORME DE COMPOSTAGE (MIRABEL)**

#### **RÉSOLUTION 2018-020**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Mirabel a démontré de l'intérêt pour accueillir une plateforme de compostage régionale se conformant aux lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles visant à réduire l'enfouissement, les municipalités doivent recycler 60 % de la matière organique résiduelle putrescible par des procédés biologiques ce qui inclut les matières provenant du secteur résidentiel, des ICI ainsi que des boues d'épuration;

CONSIDÉRANT QU'UN des objectifs du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la CMM est de « recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle au moyen de procédés biologiques, à savoir l'épandage, le compostage et la biométhanisation »;

CONSIDÉRANT QU'une étude de faisabilité réalisée par WSP en décembre dernier a démontré que cette plateforme pourrait offrir un service de compostage dans une aire fermée capable de traiter les sacs biodégradables;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la MRC de Deux-Montagnes ont déjà déployé la collecte des matières organiques;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE la MRC de Deux-Montagnes appuie les démarches réalisées par la ville de Mirabel auprès du MAMOT dans le cadre du programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipement, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal.

QUE dans le cadre du programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipement, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal, les municipalités de la MRC de Deux-Montagnes souhaitent être un des partenaires de la réalisation de cette étude dans le but d'évaluer différents scénarios permettant d'optimiser les coûts de la collecte et de disposition des matières organiques.

QUE la MRC se montre favorable à participer financièrement à la réalisation de l'étude et que la directrice soit autorisée à négocier avec les partenaires concernés un partenariat juste et équitable et qu'elle soit autorisée à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE**

---

### **ABBAYE D'OKA**

#### **RÉSOLUTION 2018-021**

CONSIDÉRANT les informations transmises par le président de la Corporation de l'Abbaye d'Oka et les administrateurs désignés par la MRC pour suivre le dossier de la vente ordonnée de l'Abbaye d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE ces derniers recommandent que le conseil de la MRC prolonge jusqu'au 30 avril le délai accordé pour le remboursement du prêt DIP accordé;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC prend acte de la recommandation formulée par les administrateurs nommés par la MRC sur le conseil d'administration de la Corporation de l'Abbaye d'Oka et abroge la résolution 2017-262;

QUE le conseil prolonge jusqu'au 30 avril prochain le délai accordé à la Corporation de l'Abbaye d'Oka pour rembourser le prêt DIP accordé afin de lui permettre de compléter le processus de liquidation ordonnée de ses actifs.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2018-022**

**CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le contenu de l'ordre du jour étant épuisé et ADVENANT 20h20;

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU;

QUE la présente assemblée soit levée.

**ADOPTÉE**

---

\_\_\_\_\_  
M. Denis Martin  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Mme Nicole Loiselle  
Directrice générale

Ce 24 janvier 2018,

Je, soussignée Nicole Loiselle, directrice générale, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2018-001 à 2018-022 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 24 janvier 2018.

Émis le 24 janvier 2018 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

\_\_\_\_\_  
Nicole Loiselle, directrice générale

## ANNEXE 1

## COMPTES PAYABLES – MRC

<b>COMPTES PAYABLES AU 24 JANVIER 2018</b>	
<b>FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 24 JANVIER 2018</b>	
<b>Budget 2017</b>	
Cafe Caetera - café bureau	165,00 \$
Ducharme, Gilles - remboursement de dépenses	33,65 \$
Édition Yvon Blais - Guide de rédaction - mise à jour	116,60 \$
Groupe JCL - Publication calendrier des assemblées	140,85 \$
La Petite France - Comité STA	68,99 \$
Loiselle, Nicole - Remboursement de dépenses (oct. nov. et déc. 2017)	292,42 \$
Petite caisse	133,23 \$
Robitaille, Alex - Remboursement de dépenses décembre 2017	44,18 \$
Servi-Tek Inc. Photocopies décembre 2017	199,58 \$
Visa - Décembre 2017 - Colloque Agricarrière YC Koyo	95,00 \$
<b>Budget 2018</b>	
Association des aménagistes régionaux du Québec - adhésion 2018	486,34 \$
Association des chefs en sécurité incendie - Cotisation annuelle 2018	293,19 \$
Association de Géomatique Municipale du Québec - Cotisation annuelle 2018	190,86 \$
Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec - adhésion 2018	172,46 \$
CCI2M - Adhésion 2018 du développement économique 2018 (3 personnes)	471,39 \$
Charron, Jean-François - CIDE 17 janvier 2018	50,00 \$
Charron, Pierre - CIDE 17 janvier 2018	50,00 \$
Cyr, Louis - CIDE 17 janvier 2018	50,00 \$
Hawthorn, Neil - CIDE 17 janvier 2018	50,00 \$
Le Plat Né Terre - 5 à 7 Défi OSEntreprendre	630,64 \$
Martin, Denis - CIDE 17 janvier 2018	50,00 \$
Québec Municipal - Adhésion 2018	287,44 \$
Papeterie Mobile G.S.	284,58 \$
Quevillon, Pascal - CIDE 17 janvier 2018	50,00 \$
<b>Sous-total</b>	<b>4 406,40 \$</b>
<b>DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 24 JANVIER 2018</b>	
<b>Budget 2017</b>	
Société d'analyse Immobilière D.M. inc.	57 918,09 \$
Vidéotron (Ligne filaire, cellulaire et internet) - décembre 2017	706,67 \$
Ville de Saint-Eustache - Assurance collective décembre 2017	2 439,61 \$
<b>Budget 2018</b>	
CARRA - RREM pour janvier 2018	601,50 \$
Dossier P-1522883 - et P-1154705 - PAD	19 259,00 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien Janvier 2018	10 731,26 \$
<b>Sous-total</b>	<b>91 656,13 \$</b>
<b>COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 24 JANVIER 2018</b>	
<b>Budget 2017</b>	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 22 décembre 2017	23 238,81 \$
Déductions à la source du 22 décembre 2017	10 319,37 \$
REER - Paies employé(es) du 22 décembre 2017	1 372,78 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 22 décembre 2017	59,87 \$
<b>Budget 2018</b>	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 5 janvier 2018	22 755,10 \$
Déductions à la source du 5 janvier 2018	11 803,40 \$
REER - Paies employé(es) du 5 janvier 2018	1 393,77 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 5 janvier 2018	109,85 \$
<b>Sous-total</b>	<b>71 052,95 \$</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES AU 24 JANVIER 2018</b>	<b>167 115,48 \$</b>

<b>DÉPENSES À ETRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉOLUTION</b>	
CIMA+ - Étape 2 et étape 3	17 780,88 \$
FSPS-12-2016-001	15 000,00 \$
Fédération Québécoise des Municipalités - cotisation annuelle 2018	483,14 \$
Groupe de géomatique Azimut inc. - Frais annuels	4 873,79 \$
Union des Municipalités du Québec - Adhésion 2018	577,94 \$
Visa - Adhésion 2018 TVBL	150,00 \$
<b>Total</b>	<b>38 865,75 \$</b>

**ANNEXE 2****COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF**

<b>MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 24 JANVIER 2018</b>	
<b>FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>DÉPENSES RÉGULIÈRES JANVIER 2018</b>	
Jean-Jacques Campeau inc - Autobus - Décembre 2017	16 026,41 \$
Groupe JCL - Horaire des Fêtes	209,26 \$
<b>TOTAL DÉPENSES JANVIER 2018</b>	<b>16 235,67 \$</b>